



PV du Conseil Municipal Du 18 Novembre 2019

Nombre de Membres
Afférents au conseil municipal
En exercice : 60
Qui ont pris part à la délibération : 46
Date de Convocation : 08 Novembre 2019
Date d'affichage : 22 Novembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le dix-huit novembre à vingt heures et quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune d'ARGENTONNAY, se sont réunis dans la salle des fêtes du quartier de Boësse, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul GODET, Maire d'Argentonnay.

Etaient présents (41) : ARNAULT Alain, AUDOUIN Pascal, BAUDRY Murielle, BESNARD Sandra, BILLEAUD Laurent, BILLY Colette, BODET Yvonne, CHIRON Georges, CLIDIÈRE Jean-Roger, DAVID Catherine, de TROGOFF Gaëtan, DESCHAMPS Jérôme, GENTY Simon, GIRAULT Robert, GODET Fabien, GODET Stéphane, GODET Jean-Paul, GRELLIER Christine, GRIMAUULT Jean-Paul, GUIGNARD Isabelle, GUILLOTEAU Michel, LANDAIS Valérie, LAVAUD Martine, LAVILLONNIÈRE Sébastien, LERIQUE François, LOGEAIS Jean-Paul, Béatrice MABILAIS, MARTIN Jeannine, MENARD Rémy, MENARD Yannick, MENUAULT Hugues, METIVIER Nathalie, MUSSET Nicole, NIORT Marie, NIORT Stéphane, NOEL Jean-Marie, PIERROIS Marie-Catherine, PILOTEAU Pascal, PRAUD Francine, RAUCH Claude, ROCHAIS Claude.

Etaient absents représentés (5) : CASSIN Armelle ayant donné pouvoir à Yannick BERNARD, DANDRES Bernard ayant donné pouvoir à Jean-Roger CLIDIÈRE, GARREAU François ayant donné pouvoir à Gaëtan de TROGOFF, GERARD Martine ayant donné pouvoir à Yvonne BODET, RABILLOUD Hélène ayant donné pouvoir à Robert GIRAULT.

Etaient absents excusés (14) : BARON Sébastien, BECOT Alain, BODET Joël, BONNIN Mylène, BROSSARD Thierry, CHIRON Laëtitia, GAZEAU Jean-Louis, GOUBEAU Sonia, LABORDE Quentin, OLIVIER Jean-Luc, OLIVIER Stéphane, PAINEAU Marjorie, PROUST Annick, RAIMBAULT Emilie.

Secrétaire de séance : Marie-Catherine PIERROIS

Constatant que le quorum de l'Assemblée est atteint, Mr le Maire déclare la séance ouverte.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGT, le secrétariat de la séance est assuré par Marie-Catherine PIERROIS, membre du Conseil Municipal, nommé(e) en début de séance.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 14 Octobre 2019 est adopté à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Concernant les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit, selon les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Les décisions sont les suivantes :

Nature de la décision	Date des devis	Entreprise	Montant TTC
Remplacement électrodes adultes – défibrillateur	01/10/2019	SCHILLER France	108,00€
Poste à souder et matériels – Services techniques	03/10/2019	AUTO DISTRIBUTION TALBOT	1559,51€
Pose de prises illuminations Le Breuil Sous Argenton	04/10/2019	SEOLIS	1122,50€
Mobilier Ecole La Chapelle Gaudin	04/10/2019	MANUTAN	4115,96€
Maintenance chaudière fioul – Ecole la Chapelle Gaudin, bâtiment Place du 4 Août, MSAP, Salle des fêtes du Breuil.	08/10/2019	SARL C GODRIE	525,60€
Nas 2 baies Ethernet – disque dur Services Techniques	09/10/2019	CONFIG SYSTEM THOUARS	487,00€
Pose de 2 doubles vitrages vestiaire et club house Argenton les Vallées	10/10/2019	B.ALU	462,00€
Réparation feux tricolores	10/10/2019	AXIMUM	733,20€
Extension bureau urbanisme	14/10/2019	SBS	124,43€
Menuiserie Mairie de la Coudre	18/10/2019	B.ALU	5917,20€
Onduleur – Services Techniques	23/10/2019	CONFIG SYSTEM THOUARS	129,00€
Branchement eau potable – lotissement La Cailtière	25/10/2019	VEOLIA	4407,10€

AFFAIRES GENERALES

1- Changement de siège social de la Mairie d'Argentonnay

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le siège social actuel de la Mairie est situé au n°4, Place Léopold Bergeon à ARGENTONNAY (79150).

Egalement, Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les services administratifs ont déménagés, en Juin 2018, au n° 11 Place Léopold Bergeon à ARGENTONNAY (79150).

Aussi, il paraît maintenant opportun de modifier le siège social de la Mairie.

Monsieur le Maire propose donc de fixer le siège social de la Mairie au n°11, Place Léopold Bergeon à ARGENTONNAY (79150), à compter du 1^{er} Janvier 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE la modification du siège social de la Mairie.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

2- Convention de mise à disposition de la salle de judo avec l'association du « Judo Club de Thouars »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association du « Judo Club de Thouars », étant une association extérieure à la commune, il convient de renouveler la convention de partenariat avec ladite association, relative à la mise à disposition de la salle de judo et des équipements sportifs, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'Association « Judo Club de Thouars » pour une durée de trois ans.

3- Convention de mise à disposition de la salle de judo avec l'association de « TacticBoxing Club » de Faye L'Abbesse

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association de « TacticBoxing Club », étant une association extérieure à la commune, il convient de renouveler la convention de partenariat avec ladite association, relative à la mise à disposition de la salle de judo et des équipements sportifs, pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à renouveler la convention de partenariat entre la commune et l'Association « TacticBoxing Club de Faye L'Abbesse » pour une durée de trois ans.

4- Convention de partenariat relative à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades par les collégiens dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive pour l'année scolaire 2018-2019

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les conventions de partenariat, relatives à la participation du Département aux frais d'utilisation des stades, par les collégiens des Collèges Saint-Joseph et Blaise Pascal, situés à ARGENTONNAY, dans le cadre de la pratique de l'Education Physique et Sportive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les dites conventions.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

5- Motion en faveur du maintien de la Trésorerie de Bressuire

Le projet de réorganisation des services des finances publiques, présenté par le ministre Gérard DARMANIN, nous inquiète et nous fait craindre le pire pour l'avenir des missions du service public et de l'emploi au sein de la DDFIP.

En effet, la DDFIP envisage de réorganiser ses services et en particulier les implantations de trésorerie et des centres de finances à l'horizon 2022.

Notre trésorerie de Bressuire est directement concernée, puisqu'il est prévu de la fermer, et de la remplacer par un Service de Gestion Comptable (SGC) dont le nombre sera extrêmement réduit sur le territoire.

Ces SGC ne seront pas de proximité immédiate et ouverts au public. Ce plan prévoit également des fermetures et regroupements des SIE (Service des Impôts des Particuliers) et SIP (Service des Impôts des Entreprises).

Ainsi, notre Trésorerie de Bressuire resterait un simple pôle SIP pour le Nord Deux-Sèvres et le service SIE serait transféré à la Trésorerie de Parthenay.

Nous, collectivités locales, qui déposons directement le numéraire des régies de recettes trois à quatre fois par an, devons nous rendre dans un bureau de tabac !

Sans oublier, la proximité et le contact nécessaire pour le contrôle des comptes et les conseils de gestion envers notre commune vont disparaître.

C'est bien sûr les communes rurales qui seront les plus impactées !

Le Gouvernement nous rassure avec l'augmentation des points de contact de la DGFI, mais ceux-là ne consisteront qu'en une simple permanence ponctuelle ne remplissant pas l'ensemble des missions dont celle essentielle de Guichet de proximité ouvert à la population.

Ce service public « lowcost » sera assuré par des agents qui pourront ne pas être issus de la DGFI !

A qui fera-t-on croire que l'on fera de la proximité avec des agents en moins ?

En 10 ans, la DGFI a perdu plus de 24 000 emplois, 40 000 depuis 2002 !!

D'ici 2022, c'est de 12 à 15% d'emplois supplémentaires qui seront supprimés !

Ce projet qui concourt à l'abandon du service public de proximité, sacrifie une administration qui, au travers de ses différentes missions, est au cœur du fonctionnement de l'Etat et des collectivités locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- RAPPELLE son attachement à un service public des finances publiques de qualité et de proximité,
- APPORTE son soutien aux représentations syndicales représentatives du personnel et aux élus locaux qui se mobilisent contre cette attaque en règle des missions de service public,
- DEMANDE l'arrêt des fermetures de trésorerie et la fin des suppressions de postes au sein de la DGFIP.

FINANCES - COMMANDES PUBLIQUES

6- Annulation de la délibération relative à l'acquisition d'une Licence IV

Monsieur le Maire rappelle qu'en décembre 2018, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement, pour l'acquisition d'une Licence IV, auprès de Madame Thérèse BODET.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu'une association est intéressée par l'acquisition de cette Licence IV.

Aussi, l'acquisition n'étant pas faite à ce jour, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°DCM2018_179 du 17 décembre 2018, afin de permettre à l'association de traiter directement avec le propriétaire de la Licence IV.

Le Conseil Municipal, après débat, souhaite obtenir des informations supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 25 voix pour,

- DECIDE de reporter cette délibération.
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération.

7- Tarifs des salles des fêtes d'Argentonnay

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs proposés par la commission animation :

		Occupation 1 journée en semaine Samedi et Dimanche (le Week-End)	Occupation 1/2 journée ou soirée en semaine (Réunions ou vin d'honneur)	Occupation par une association de la commune:gratuité sauf occupation ouverte au public application d'un forfait "charges"
Argenton Les Vallées Boësse	Salle des fêtes	195 €	80 €	30 €
	Cantine	75 €	40 €	10 €
	Salle de réunion	60 €	30 €	/
Argenton Les Vallées Sanzay	Salle des fêtes	215 €	80 €	30 €
	Salle associative	75 €	40 €	10 €
	Hermitage	150€	25€	10 €
Argenton Les vallées	Salle des fêtes	185 €	70 €	30 €
	Salle socio	60 €	30 €	10 €
	Salle place du 4 août – Salle Mozart -	60 €	30 €	10 €
	Club House foot	40 €	/	/
	Parc du Château	150 €	/	10 €

La Chapelle Gaudin	Salle des fêtes	195 €	80 €	30 €
	salle des fêtes	195 €	80 €	30 €
La Coudre	Ancienne salle des fêtes	64 €	30 €	10 €
	Grande salle (salle des fêtes)	175 €	70 €	30 €
Le Breuil sous Argenton	Petite salle	80 €	40 €	10 €
	Salle des fêtes (2 salles)	340 €	170 €	30 €
Moutiers sous argenton	Salle des fêtes (partie carrelée)	175 €	70 €	10 €
	Salle du conseil	60 €	30 €	/
	Salle des fêtes	110 €	55 €	30 €
Ulcot	Salle des fêtes	110 €	55 €	30 €

Wifi dans les salles équipées : 20€ en supplément de la location

L'occupation d'une salle après une sépulture est gratuite.

Des arrhes de 30% du montant de la location seront demandées à la réservation. Le solde de la location sera versé à réception du titre de recette adressé par le Trésor Public.

A la signature du contrat et au plus tard 30 jours avant la date de location, l'organisateur remettra un chèque de caution de 50 € en garantie du ménage et poubelles, et un chèque de caution de 400 € en garantie des dommages à la salle et ses équipements.

Les chèques seront détruits dans les 15 jours suivants la location selon de l'état des lieux de sortie.

Les chèques de caution seront également demandés en cas de gratuité.

En cas d'annulation sauf cas de force majeure et sur présentation d'un justificatif et d'un RIB, les arrhes seront conservées par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

8- Tarifs des équipements endommagés dans les salles des fêtes d'Argentonnay

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les tarifs proposés :

Païement vaisselle cassée	Tarifs
Assiette	2,30 €
Assiette à dessert	2,00 €
Tasse à café	1,40 €
Verre ordinaire	1,00 €
Verre à pied	1,90 €
Pichet inox	11,00 €
Carafe	3,70 €
Couteau	1,10 €
Fourchette	0,70 €
Grande cuillère	0,70 €
Cuillère à café	0,50€
Ramasse-couverts	6,00 €

Saladier verre ou inox	3,70 €
Plateau	3,50 €
Plat inox	6,00 €
Pichet inox	11,00 €
Corbeille à pain	3,50 €
Cafetière	25,00 €
Percolateur	100,00 €

Matériel équipement disparu et/ou inutilisable : facturation au prix de la valeur de remplacement avec en plus si besoin temps de travail nécessaire à la remise en état.

- Chaise coque plastique : 25 € l'unité
- Table : 150 € l'unité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte les tarifs proposés ci-dessus. Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2020.

9- Versement d'une subvention à l'association «La Citoyenne »

Mr le Maire fait part d'une demande de subvention exceptionnelle de 200€, de la part de l'association « La Citoyenne », pour l'organisation au cinéma le Commynes, du ciné-débat sur l'expérience de Mauléon « Territoire Zéro-Chômeur ».

Le Conseil Municipal, après délibération, avec 4 abstentions, autorise Mr le maire, à verser ladite subvention.

10- Décision Modificative n°1 – Budget Camping Argenton Les Vallées

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
Chap	Article	Désignation	Montant
67	678	Autres charges exceptionnelles	+ 2050,00 €
61	6188	Autres frais divers	- 2050,00 €
Total			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget du camping

11- Décision Modificative n°1 – Budget Résidence Béllané

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.

En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses de fonctionnement			
Chap	Article	Désignation	Montant
65	6542	Créances éteintes	+ 3,13 €
67	673	Titres annulés	- 3,13 €
Total			0,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 1 sur le budget Résidence Bellané

12- Décision Modificative n°4 – Budget Commune d'Argentonay

Mr le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires.
En raison de crédits insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les transferts de crédits suivants :

Dépenses d'investissements			
Chap	Article	Désignation	Montant
041	21318	Autres bâtiments publics	+ 25 180,00€
041	2151	Réseaux voirie	+ 6 320,00 €
Total			+ 31 500,00 €
Recettes d'investissements			
Chap	Article	Désignation	Montant
041	2031	Frais d'études	+ 19 400,00 €
041	2033	Frais d'insertions	+ 12 100,00 €
Total			+31 500,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'adopter la décision modificative n° 4 sur le budget de la Commune d'Argentonay

13- Offre de prêt de 400 000€ : BudgetCommune d'Argentonay

Mr le Maire rappelle que pour les besoins de financement d'investissements, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 400 000,00 EUR.

Le Conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales version CG-LBP-2019-09 y attachées proposées par La Banque Postale, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

ScoreGissler : 1A
Montant du contrat de prêt : 400 000,00€
Durée du contrat de prêt : 20 ans
Objet du contrat de prêt : financement des investissements

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/02/2040

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 400 000,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur
Jusqu'au 06/01/2020, en une fois avec
versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : Taux fixe de 1,04%

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base
d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Moded'amortissement : échéances constantes

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts

pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

14- Durée des amortissements

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que les communes dont la population est inférieure à 3 500 habitants ont l'obligation d'amortir les comptes relatifs aux études d'urbanisme (202), aux fonds de concours – Subventions d'équipement versées (204) et aux logiciels (205).

Ainsi, Monsieur le maire souligne qu'une délibération a été prise en ce sens le 08 Février 2016.

Cependant, il convient de prévoir l'amortissement aux frais d'études, de recherches et de développement.

La durée maximale d'amortissement préconisée est de 5 ans. Mr le Maire propose donc les durées d'amortissement suivantes :

Biens amortis	Durée d'amortissement
202 - Etudes d'Urbanisme	5 ans
203 - Frais d'études, de recherches et de développement	5 ans
204 – Fonds de concours – Subventions d'équipements versées	5 ans
205- Logiciels	5 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.

15- Annulation de la délibération concernant les travaux d'aménagement extérieur de la salle des fêtes de La Chapelle Gaudin

Monsieur le Maire rappelle qu'en Mai 2019, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement, pour un devis de l'entreprise Thibault BARON, à hauteur de 10 400,00€ HT, concernant des travaux d'aménagement extérieur de la salle des fêtes de La Chapelle Gaudin.

A ce titre, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que le projet d'aménagement a été modifié, et qu'en accord avec l'entreprise, il convient d'annuler le dit devis.

Aussi, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n°DCM2019_085 du 13 Mai 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE l'annulation de la délibération n°DCM2019_085 du 13 Mai 2019,

- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette délibération et à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

16- Aménagement extérieur de la salle des fêtes de La Chapelle Gaudin

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le nouveau projet d'aménagement des abords de la salle des fêtes de La Chapelle Gaudin.

Après avoir dressé un état des lieux des travaux qui seront réalisés, Mr le Maire présente les devis des entreprises Thibault BARON et PAJOT TP.

- Entreprise Thibault BARON - Travaux de Maçonnerie : 8 902,48€ HT
- Entreprise PAJOT TP – Terrassement : 9 611,80€ HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE les devis des entreprises Thibault BARON et PAJOT TP, pour les montants respectifs de 8 902,48€ HT et 9 611,80€ HT.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

17- Dépenses irrécouvrables – Admission en non-valeur -

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie de Bressuire a établi une liste de produits, qui malgré les relances et les poursuites sont devenues irrécouvrables ou représentent des petits reliquats ou des sommes trop faibles pour engager des poursuites.

Ces produits sont les suivants :

Pièces irrécouvrables suite à des poursuites sans effet, PV de carence ou des restes à recouvrer inférieur au seuil de poursuite :

- Budget communal Argentonnay : 701,80€ (3 personnes concernées)
- Budget Résidence Béllané : 3,13€ (petits reliquats de 2017 à 2018 pour 1 personne)

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des motifs d'irrécouvrabilité invoqués par le comptable, et après en avoir délibéré, donne pouvoir à Monsieur le Maire de procéder à l'admission en non-valeur des titres de recettes émis concernant les créances ci-dessus.

18- Travaux au château de Sanzay

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de gestion a été signée avec l'association Bocage Gâtine Jeunesse », porteur du projet « Les jeunes s'en mêlent ». Cette association bénéficie d'une subvention attribuée par l'ANRU au titre du Programme 411 « Projets innovants en faveur de la Jeunesse.

Monsieur le Maire rappelle, également, que la commune d'Argentonnay, étant partenaire, maître d'ouvrage, a déjà bénéficié de cette subvention pour des travaux réalisés sur le château de Sanzay, mis à disposition à l'association « La Colporteuse ».

Monsieur le Maire informe alors le Conseil Municipal que des travaux d'isolation, qui entrent dans ce dispositif, doivent être réalisés.

Monsieur le Maire présente alors le devis de l'entreprise « Maçonnerie et Compagnie », dont le montant s'élève à 12 845,53€ HT.

Monsieur Simon GENTY, étant intéressé par la délibération, ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le devis de l'entreprise « Maçonnerie et Compagnie », dont le montant s'élève à 12 845,53€ HT.
- CHARGE Monsieur le Maire de signer le devis et toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

19- Vente du tracteur de la marque Zétor immatriculé

Monsieur le Maire informe que le tracteur de la marque Zétor n'a plus d'utilité dans le parc des véhicules de la commune.

Pour cela, il est proposé la vente de ce véhicule immatriculé 9136RH79, datant de 1982, au prix de 1.000,00€ net.

Mr BAUMARD Romain, demeurant à 32, Rue de La Loge – La Capinière – à MAUZE THOUARSAIS (79100), souhaite faire l'acquisition de ce véhicule en l'état.

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver la vente du Tracteur Zétor au prix de 1.000,00 € net à Mr BAUMARD Romain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la vente du Tracteur Zétor au prix de 1.000,00€ net à Mr BAUMARD Romain demeurant à 32, Rue de La Loge – La Capinière – à MAUZE THOUARSAIS (79100),
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

20- Avenants au marché de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, des travaux supplémentaires sont à prévoir engendrant des plus-values et moins-values : réparation de poteaux de charpente métallique, aménagement d'un placard, complément cloison toute hauteur, suppression chape rez de chaussée, calorifugeage de tuyaux.

De ce fait, et concernant le marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver les avenants suivants :

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT (déjà voté)	Avenant HT (proposé au vote)	Total des avenants	Nouveau montant HT
<i>Lot n°4 : Couverture sèche bardage métallique</i>	<i>Sarl HAY</i>	<i>43 133,00€</i>	<i>5 170,00€ (dél du 09/09/19)</i>	<i>5 144,00€</i>	<i>10 314,00€</i>	<i>53 447,00€</i>
<i>Lot n°6 : Menuiseries intérieures</i>	<i>Sarl HAY</i>	<i>29 925,00€</i>		<i>670,00€</i>	<i>670,00€</i>	<i>30 595,00€</i>
<i>Lot n°7 : Cloisons sèches – plafonds plaque de plâtre -</i>	<i>Sarl HAY</i>	<i>40 811,10€</i>	<i>118,00€ (dél du 14/10/19)</i>	<i>815,85€</i>	<i>933,85€</i>	<i>41 744,95€</i>
<i>Lot n°8 : Revêtements de sols scellés – Faïence -</i>	<i>Sarl COCHARD</i>	<i>23 045,42€</i>	<i>228,92€ (dél du 14/10/19)</i>	<i>- 636,61€</i>	<i>- 409,69€</i>	<i>22 635,73€</i>
<i>Lot n°11 : Plomberie – Sanitaire – Chauffage- Ventilation</i>	<i>TCS</i>	<i>27 437,62€</i>	<i>-263,70€ (dél du 14/10/19)</i>	<i>717,30€</i>	<i>453,60€</i>	<i>27 891,22€</i>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de travaux de restructuration intérieure partielle de la salle omnisports comme détaillés ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les avenants au marché de travaux de restructuration intérieure de la salle omnisports, comme détaillés ci-dessus.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argentonay.

21- Avenants au marché de travaux de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre des travaux de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin, des travaux supplémentaires sont à prévoir.

En effet, il convient de poser une cloison de doublage entre les deux classes et de modifier un bloc porte intérieur.

De ce fait, et concernant le marché de travaux de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin, Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'approuver les avenants suivants:

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant HT (déjà voté)	Avenant HT (proposé au vote)	Total des avenants	Nouveau montant HT
<i>Lot n°2 : Cloisons sèches – isolation - plafond</i>	<i>Sarl HAY</i>	<i>9 670,76€</i>		<i>936,00€</i>	<i>936,00€</i>	<i>10 606,76€</i>
<i>Lot n°3 : Menuiseries extérieures et intérieures</i>	<i>Sarl HAY</i>	<i>11 641,00€</i>	<i>783,00€ (dél du 14/10/19)</i>	<i>360,00€</i>	<i>1 143,00€</i>	<i>12 784,00€</i>

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver les avenants au marché de travaux de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin comme détaillé ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE les avenants au marché de travaux de rénovation thermique partielle à l'école de La Chapelle Gaudin comme détaillé ci-dessus.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2019 de la Commune d'Argentonay.

AFFAIRES IMMOBILIERES

22- Cession d'un bien immobilier – débarras - sur la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.1211-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétentes de l'Etat dans le cadre d'opérations immobilières,

Vu l'article L.1212-1 du Code Général de la Propriété des personnes Publiques relatif à la passation des actes,

Vu l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

Considérant que la commune est propriétaire du rez de chaussée d'un bien immobilier situé dans le bourg de la commune déléguée de Moutiers Sous Argenton, cadastré 187 F n°160, pour une contenance de 20 m²,

Considérant que ce bien immobilier appartient au domaine privé de la commune,

Considérant que Monsieur DEBOEUF Cédric est propriétaire de l'étage de ce dit bien immobilier,

Considérant l'offre d'achat de Monsieur DEBOEUF Cédric, à 200,00€ net vendeur,

Considérant que le maintien en bon état de fonctionnement dudit bien immobilier, nécessiterait des frais, et que les dépenses indispensables pour remettre cet immeuble en bon état seraient très élevées,

Considérant que le dit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal sans réaliser d'investissements colossaux notamment relatif aux normes d'accessibilité,

Après délibération, le Conseil municipal:

☑ DECIDE de céder le bien immobilier cadastré 187 F n°160, pour une contenance de 20 m², sis Le Bourg – Moutiers Sous Argenton -79150 ARGENTONNAY, moyennant un montant de DEUX CENT EUROS (200€) nets vendeur, au profit de Monsieur DEBOEUF Cédric demeurant 3, Impasse de La Chapelle – Moutiers Sous Argenton – à ARGENTONNAY (79150).

☑ DIT que l'acquéreur réglera en sus les frais de notaire.

☑ AUTORISE le Maire à signer le compromis et l'acte de vente à intervenir, qui sera passé en la forme authentique en l'étude de Maître CHABOT-MONROCHE, notaire à Argenton Les Vallées – Argentonnay -, ainsi que tous documents y afférents.

23- Acquisition de parcelles

Mr le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les conjoints BARBAULT, à savoir Madame Marie-Noëlle BARBAULT épouse CHAUVEAU, Monsieur Daniel BARBAULT et Monsieur Michel BARBAULT, copropriétaires de terrains situés sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées – Boësse - sont prêts à céder à la commune la parcelle suivante : 037 D n°391 pour 8 353 m² pour un prix net vendeur de 1500€ l'hectare, soit 1 252,95€.

Egalement, Monsieur Daniel BARBAULT, propriétaire de terrains situés sur la commune déléguée d'Argenton Les Vallées – Boësse - est prêt à céder à la commune la parcelle suivante 037 D n°392 pour 1 403 m² pour un prix net vendeur de 1500€ l'hectare, soit 210,45€.

Mr le Maire précise que l'acquisition de ces parcelles permettrait de faciliter l'accès et l'entretien du chemin de randonnée dit « des Penottes ».

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte ces offres, et autorise Mr le Maire à signer l'actenotarié à intervenir et tout document s'y afférent.

URBANISME -ENVIRONNEMENT

24- Délibération concernant le droit de préemption urbain

•Décision 07901319E0028du 18/10/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n°196 et AE n°197, situé 21, Rue Saint Georges à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame GAURIAULT Françoise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

•Décision 07901319E0029du 21/10/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

√ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré 037 AE n°69, situé Allée de La Croix – Boësse - à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Madame LAVAUD Denise.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

•Décision 07901319E0030du 13/11/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n°627, situé 1, Rte de Bressuire à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame VENDE Jacques.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

•Décision 07901319E0031du 14/11/2019

La commune d'Argenton Les Vallées est dotée d'un Plan Local d'Urbanisme et bénéficie ainsi d'un droit de préemption simple pour les zones urbanisées. Aussi, lors de la vente d'un bien sur la commune, le notaire consulte la commune pour lui permettre d'acquérir le bien en priorité sur l'acquéreur initial.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AC n°48 et AE n°65, situé Le Bourg à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame STOTZ Timothy.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n°53, 639,640, situé Rue Porte Viresche à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame STOTZ Timothy.

✓ Immeuble bâti sur terrain propre, cadastré AE n°64, situé 2, Place de La Libération à Argenton Les Vallées, ARGENTONNAY, appartenant à Monsieur et Madame STOTZ Timothy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de ne pas exercer son droit de préemption sur cet immeuble.

INTERCOMMUNALITE

25- Contrat de collecte et d'élimination des déchets en Redevance Spéciale Incitative

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération du 28 Novembre 2017, les élus du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Bocage Bressuirais ont décidé d'étendre l'application de la Redevance Spéciale, aux déchets produits par les communes.

A ce titre des bacs identifiés avec des puces électroniques et/ou des cartes d'accès aux conteneurs ont été livrés sur la commune pour permettre la collecte des déchets.

Monsieur le Maire présente alors le contrat de collecte et d'élimination des déchets en Redevance Spéciale Incitative, proposé par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- APPROUVE ledit contrat.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat et toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

- DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2020 de la Commune d'Argentonnay.

INFOS questions diverses

- **Commission animation** : Le bulletin sera prêt pour une distribution au prochain Conseil Municipal.
- **Tables de la salle des fêtes de Sanzay** : Il est proposé de changer les tables qui sont lourdes et difficiles à remuer pour les agents et utilisateurs. Les conseillers sont d'accord pour changer les tables par des tables en résine.
- **Concours de dessin** : Camille qui est en Service Civique va organiser un concours de dessins pour Noël.
- **Marché Place du 04 Août** : Suite à une enquête, la majorité des forains et des clients interrogés souhaitent rester sur la Place du 04 Août.
- **Etude Habitat** : Mr de TROGOFF informe le Conseil Municipal que des photos aériennes ont été prises dans ce cadre.
- **PLUI** : Mr de TROGOFF informe que le Conseil Communautaire va délibérer en Décembre. Une intervention d'Anne-Lise BROUARD, agent de l'AGGLO 2B, est prévue au prochain Conseil Municipal, afin d'expilquerle PLUI et ses enjeux.
- **Workshop** : Un nouveau workshop est proposé pour le 28 novembre prochain avec les élèves des écoles de Design et d'architecture de NANTES. Mr de TROGOFF demande si des élus peuvent loger des élèves.
- **Commission des Finances** : Jean-Paul GRIMAULT informe le Conseil Municipal que le Ministère des Finances Publiques a mis en ligne les comptes des communes. Il invite donc les conseillers à consulter le site. Il précise également que les comptes et ratios montrent une bonne situation financière de la commune.
- **CompteursLinky** : Mr LERIQUE informe le Conseil Municipal que GEREDIS commencera à poser les compteurs en 2020. Des réunions seront organisées par GEREDIS à destination des élus, notamment à Bressuire le 25/11.
- **Chemin des randonnées** : Le chemin de randonnée qui concerne le circuit de Beaurepaire est à l'étude. Un groupe de travail s'est constitué mais il existe encore des points à éclaircir notamment quant au financement. Mr LERIQUE présente le circuit.
Ce projet restedonc à définir avant présentation au conseil municipal pour une demande de financement auprès du Conseil Départemental.
- **Ouverture d'une Crêperie** : Une crêperie va s'ouvrir Place du 04 Août en Janvier 2020.
- **Le film sur Argentonnay** : Un droneest autorisé à passer sur chaque commune déléguée.
- **Les vœux du Maire** : ils se dérouleront le 10 janvier 2020, à 20h00, à la salle des fêtes de Boësse.
- **MSAP** : La Maison des Services a été labellisée Maison France Services. Cette labellisation va permettre une aide forfaitaire pour son fonctionnement de 30 000€ par an.
- **Le Pôle Santé** : Mr le Maire fait un point sur le recrutement des médecins. Aujourd'hui, deux pistes sérieuses sont à l'étude. Jeudi 21 novembre, une réunion aura lieu en présence du Directeur de l'ARS, du Directeur du Centre Hospitalier de Nord Deux-Sèvres, d'un représentant de l'AMAT de Thouars, un représentant de la CPAM, du Conseil de l'Ordre, afin de réfléchir au statut des médecins intéressés pour venir sur Argenton. D'autres nouvelles seront données à la suite de cette réunion.

Séance levée à 23h15